

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 22 août 2018

Projet de loi

de boucllement de la loi 8662 et des crédits complémentaires des lois 10441 et 11028 ouvrant des crédits d'investissement pour un montant total de 64 862 760 F pour la construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vézenaz sous la route de Thonon (RC1), ainsi que d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi N° 8662 du 4 avril 2003, de la loi N° 10441 du 15 mai 2009 et de la loi N° 11028 du 7 novembre 2013, ouvrant des crédits de construction cumulés de 64 862 760 F, y compris TVA et renchérissement, en vue de financer la tranchée couverte de Vézenaz sous la route de Thonon sur la commune de Collonge-Bellerive, ainsi que d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux, se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté :	
– Loi N° 8662	35 370 652 F
– Loi N° 10441	21 800 000 F
– Loi N° 11028	7 692 108 F
– Montant du crédit supplémentaire accordé par la commission des travaux le 28 juin 2011	<u>1 000 000 F</u>
Montant total	65 862 760 F
– Dépenses brutes réelles	<u>63 583 335 F</u>
Non dépensé	2 279 425 F

Art. 2 Subvention de la commune de Collonge-Bellerive

Le total des subventions effectivement versées par la commune de Collonge-Bellerive à l'Etat de Genève se monte à 20 394 295 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Introduction

Les lois 8662, 10441 et 11028 ouvrent des crédits cumulés de 64 862 760 F pour la construction de la tranchée couverte de Vézenaz (OA 6401) sur la commune de Collonge-Bellerive.

A ce montant, il faut ajouter la somme de 1 000 000 F, votée le 28 juin 2011 par la commission des travaux du Grand Conseil pour financer les mesures d'accompagnement, portant ainsi le crédit à 65 862 760 F.

Objectifs

Les objectifs des lois 8662, 10441 et 11028 étaient de financer la construction de la tranchée couverte de Vézenaz sous la route de Thonon (RC 1), tout en maintenant la circulation sur ladite route.

Historique du projet

Le projet réalisé est l'aboutissement d'un long périple initié il y a plus de 40 ans, suite à une décision cantonale dans les années 1970 de réaliser une route à quatre voies traversant le village de Vézenaz.

C'est en 1992, à l'initiative de la commune de Collonge-Bellerive, qu'une première étude de faisabilité de la traversée du village de Vézenaz en souterrain a vu le jour.

Après un premier projet de loi du Conseil d'Etat en 1997 (PL 7784, basé sur un appel d'offres en entreprise totale) n'ayant jamais abouti, la commune de Collonge-Bellerive a relancé le dossier en déposant une demande d'autorisation de construire, délivrée en décembre 2000 et entrée en force, après levée des recours, en décembre 2004.

Le financement de ce projet était assuré par la loi 8662 d'avril 2003, pour un montant de 35 370 652 F, basé sur le projet datant de 1997, avec une participation communale de 9 500 000 F et une subvention fédérale de 8 500 000 F demandée dans le cadre du fonds pour le trafic d'agglomération.

Actualisation du projet et bases de financement

Jusqu'en 2009, le projet a été adapté techniquement pour répondre aux nouvelles normes électromécaniques entrées en vigueur, prévoir des mesures

d'aménagements conservatoires pour le passage d'un éventuel futur tram et introduire des mesures de circulation complémentaires pendant la phase de chantier.

Ces dernières adaptations, cumulées avec un environnement contraignant et l'aménagement de mesures d'accompagnement dans un périmètre élargi, ont eu pour effet de modifier l'aspect financier du projet, se décomposant comme suit :

Coût de construction	54 000 000 F
Acquisition des terrains	2 500 000 F
Total projet	56 800 000 F

Cette situation a conduit à devoir déposer une demande de crédit supplémentaire (L 10441) de 21 800 000 F, approuvée par le Grand Conseil en mai 2009.

A cette occasion, la commune de Collonge-Bellerive a augmenté sa participation d'un montant de 8 000 000 F, permettant de combler l'absence de participation fédérale et portant ainsi sa participation aux travaux à 17 500 000 F. En effet, la tranchée couverte de Vésenaz n'a pas été retenue comme étant co-finançable par la Confédération, qui a jugé son rapport coût-utilité insuffisant dans son rapport d'examen du 12 décembre 2008 sur le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois n° 1 (mesure 37-2 déclassée de A en C).

A cette date, le coût à charge de l'Etat se décomposait comme suit :

Coût du projet (construction + acquisitions)	56 800 000 F
Participation de la commune	17 500 000 F
Coût à la charge de l'Etat	39 300 000 F

Le 28 juin 2011, la commission des travaux du Grand Conseil a voté un crédit supplémentaire de 1 000 000 F en faveur des mesures d'accompagnement du trafic visant principalement à financer un renfort des transports publics afin de diminuer la charge du trafic routier pendant les travaux (création de sites propres pour les TPG, marquages, feux de signalisation, réaménagement de certains carrefours).

Enfin, une projection du coût « fin chantier » réalisée en 2012, intégrant les inconnues liées aux travaux encore à réaliser, la prolifération des chantiers connexes, la géotechnique contraignante, l'agrandissement des locaux techniques engendré par les nouvelles normes exigeant davantage d'équipements et le renchérissement, ont fait apparaître un probable

dépassement du budget disponible pour la réalisation de l'ouvrage estimé alors à 10 664 000 F.

Dès lors, pour assurer le paiement des travaux restant à réaliser et conformément à l'article 33, alinéa 1, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), un crédit supplémentaire a été demandé et a fait l'objet de la loi 11028, pour un montant de 7 692 108 F à charge de l'Etat, le solde de 2 971 892 F étant à la charge de la commune de Collonge-Bellerive, conformément à la convention entre cette dernière et l'Etat de Genève, du 26 janvier 2012, qui définit la clé de répartition suivante des coûts : 69,2% pour l'Etat de Genève et 30,8% pour la commune de Collonge-Bellerive en prenant en compte pour cette répartition le montant des études d'avant-projet qui a été assumé directement par la commune de Collonge-Bellerive.

Suite au vote de la loi 11028, le montant disponible pour le projet de construction de la tranchée couverte de Vésénaz a été le suivant :

Loi N° 8662	35 370 652 F
Loi N° 10441	21 800 000 F
Loi N° 11028	7 692 108 F
Montant attribué par la commission des travaux	1 000 000 F
Total crédit de construction de l'Etat	65 862 760 F

Coût final de l'ouvrage

Le détail financier final de la construction de la tranchée couverte de Vésénaz se décompose de la manière suivante :

	Coût fin travaux
Travaux, y c. renchérissement	49 665 387 F
Honoraires, essais et analyses (sans TVA)	5 687 734 F
Frais divers	562 196 F
TVA	4 473 083 F
Acquisitions (y c. actes notariés)	1 948 620 F
Activation du personnel (non prévu dans le PL)	1 246 315 F
Total dépenses brutes en investissement pour l'Etat	63 583 335 F
Total subvention à l'Etat de la commune de Collonge-Bellerive	20 394 295 F
Montant net à la charge de l'Etat	43 189 040 F

Bouclément

Après un début des travaux en juin 2010, la mise en service du tunnel a eu lieu le 20 janvier 2014, et les derniers travaux en surface se sont terminés en décembre 2015. En outre, la mise en service de la sortie de secours définitive au droit de la route d'Hermance a eu lieu fin 2016.

Suite à ces travaux, il a été nécessaire de finaliser l'ensemble des emprises foncières du projet avec les propriétaires privés. La dernière opération a été réalisée début 2018.

Par ailleurs à la demande du service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI, rapport 12-28, point 5.3.2), un montant de 590 000 F en lien avec l'augmentation de l'offre des transports publics pendant les travaux a été comptabilisé en fonctionnement.

Les décomptes avec la commune de Collonge-Bellerive ont été finalisés en mai 2018, raison pour laquelle il n'a pas été possible de boucler ce train de lois plus tôt.

Enfin, il convient de préciser que la commune de Collonge-Bellerive, en plus de sa participation au coût de construction de l'ouvrage, a aussi assumé les coûts relatifs aux aménagements de surface pour un montant de 5,3 millions de francs, non compris dans les coûts de réalisation de l'ouvrage.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ◆ Projet de loi présenté par le département des infrastructures.
- ◆ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi 8662, des crédits supplémentaires des lois 10441 et 11028, ouvrant des crédits d'investissement pour un montant total de 64 862 760 F pour la construction d'une traversée en tranchée couverte du village de Vézenaz sous la route de Thonon (RC1), et d'un crédit supplémentaire de 1 000 000 F accordé par la commission des travaux.

◆ Financement :

Pour un montant de dépenses voté de 65 862 760 F, les dépenses effectives en investissement s'élèvent à 63 583 335 F soit un non dépensé de 2 279 425 F.

Pour un montant de recettes voté de 17 500 000 F, les recettes effectives en investissement s'élèvent à 20 394 295 F soit un complément de recettes de 2 894 295 F.

◆ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

- oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

La Commission des travaux a été avertie du retard par un courrier du Conseil d'Etat du 8 mai 2017 (N°602931-2017).

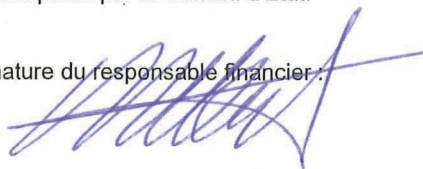
- oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :
- oui non Un crédit supplémentaire au sens des articles 32, 33 et 34 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) a été demandé avant tout dépassement.

- oui non Autre(s) remarque(s) :

Sous réserve des remarques précédentes, le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 9 juillet 2018

Signature du responsable financier :



2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du boucllement des comptes 2017 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de boucllement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 9 juillet 2018. Visa du département des finances :

A. ROBEL



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 9 juillet 2018.